



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023**

Délibération n° 2023/3-1

OBJET : Adaptation saisonnière de l'organisation pour la saison hivernale 2023/2024 et la couverture des stations

Exposé des motifs

La saison hivernale amène, pour le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), un surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours, sièges de stations de sports d'hiver. Au même moment, la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières.

Ce constat conduit chaque année le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à adapter la construction de sa réponse opérationnelle. Aussi, en partenariat avec les acteurs économiques des stations, il met en place un dispositif visant à compléter ses effectifs au travers du recrutement privilégié de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), par ailleurs saisonniers en station.

Pour faciliter le recrutement de ces personnels, il a été réalisé une diffusion auprès de l'ensemble des SDIS et des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers. De plus, une campagne de promotion est organisée avec le concours de l'ADET 05 (Agence de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes) afin de toucher le maximum de candidats potentiels.

Dispositif prévu

Pour la saison hivernale 2023-2024, environ 40 personnels saisonniers volontaires vont renforcer plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du département, selon les conditions suivantes.

- **Centres de Secours de VARS, LES ORRES, PUY-SAINT-VINCENT, MONTGENEVRE, ORCIERES et la Section de RISOUL 1850,**

Les effectifs seront renforcés grâce à un partenariat avec les collectivités locales, les sociétés de remontées mécaniques ou encore des résidences de tourisme et de loisirs. Les saisonniers recrutés ont un engagement de SPV et sont employés par ces acteurs économiques. Par convention, ils sont libérés et mis à disposition du centre de secours lors d'opérations de secours.

Par ailleurs, une convention liant le Service départemental d'incendie et de secours, la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et les communes concernées permet, durant toute la saison, la mise à disposition d'agents techniques communaux SPV au profit des centres de Secours de VARS, RISOUL 1850, GUILLESTRE et AIGUILLES-EN-QUEYRAS.

S'agissant de la section de RISOUL 1850, poste avancé du CIS GUILLESTRE, le SDIS organise un centre saisonnier composé d'une douzaine de sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs saisonniers en station, et activé dès l'ouverture de la station. Afin de couvrir les risques courants, un équipement matériel, identique à l'ensemble des centres sièges de stations, est mis à disposition par le SDIS.

▪ **Centre de secours d'ORCIERES**

La commune recrute pour la saison hivernale des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) ayant la qualité de sapeur-pompier volontaires en s'engageant à les libérer pour les opérations de secours.

A partir du retour d'expérience des années précédentes, l'engagement des personnels présents sur la station les jours de chassés croisés, pose difficulté, en raison des enjeux de circulation pour rejoindre le siège du centre de secours situé au village d'ORCIERES. De plus, les personnels SPV recrutés en tant qu'ASVP doivent faire face à une charge de travail importante sur ces journées. Le dispositif de l'année précédente est reconduit, à savoir, le renforcement du week-end avec la mise en place d'une garde en caserne les journées des samedis des vacances de Noël et d'hiver, permettant à minima le départ immédiat d'un VSAV.

▪ **Centre de secours du QUEYRAS**

Pour les périodes de fortes activités touristiques, un poste d'agent technique polyvalent ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire est ouvert, comme l'an dernier, pour mise à disposition du centre de secours. Ce poste est cofinancé par les communes du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Le besoin de renforcement du centre réside dans les fonctions de chef d'agrès, c'est-à-dire sous-officier.

▪ **Centre de secours du GUILLESTROIS**

Un poste d'agent technique polyvalent ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire est ouvert comme chaque hiver. Ce poste est cofinancé par la commune de GUILLESTRE et la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras

Cet agent est détaché au centre de secours suivant une périodicité établie en début de saison par le Chef de centre et la collectivité.

▪ **Centre de secours de MONTGENEVRE**

Ce centre de secours est doté d'un VSAV pour assurer les secours à personne sur la commune de MONTGENEVRE. Les modalités de mise à disposition sont fixées par convention et prévoient, notamment, la participation financière de la collectivité ainsi que la mise à disposition au centre d'un personnel SPV en journée.

▪ **Centre de Secours du DEVOLUY**

4 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers à plein temps sont affectés pendant tout l'hiver au CIS du DEVOLUY, compte tenu de la réalité des effectifs de ce centre et d'une disponibilité réduite de ses personnels. Cette affectation permet la couverture des risques courants.

Le financement est assuré par la Communauté de communes Buëch Dévoluy pour 3 postes et par le SDIS pour 1 poste.

Par contre, ces dernières années, des difficultés sont apparues pour pourvoir ces postes. Cette situation est de nature à entraîner de grandes difficultés dans la distribution des secours sur ce territoire.

Limites et points de vigilance sur le dispositif hivernal

Malgré le dynamisme de ce dispositif, certains postes saisonniers sont restés vacants dans les collectivités. Des stations sont susceptibles d'avoir des difficultés, au regard des années précédentes, à garantir en permanence l'effectif réglementaire mobilisable de six sapeurs-pompiers, pour prendre en compte, dans des conditions normales, l'activité opérationnelle liée à la fréquentation touristique. Les CIS de VARS et de PUY-ST-VINCENT, compte tenu de leurs faibles effectifs sont en tension.

En effet, la physionomie des recrutements en externe montre une population de jeunes volontaires titulaires de leur formation initiale uniquement. Malgré de nombreuses actions ciblées, des difficultés de recrutement **de chefs d'agrès et de conducteurs poids-lourds** subsistent, laissant augurer pour ces centres des contraintes pour armer réglementairement les engins de secours.

Dans le cadre du dispositif de « complément d'effectifs », les centres de 2^{ème} appel engageront le chef d'agrès avec un véhicule de transport.

De plus, comme la saison dernière, des dispositifs expérimentaux de complémentarité opérationnelle renforcée sont maintenus dans les secteurs dans lesquels les CIS sont le plus en tension en terme d'effectif mobilisable. Ce dispositif est notamment mis en œuvre pour les 2 centres de PUY-ST-VINCENT et des Ecrins permettant d'engager un VSAV dès lors que 3 personnels au total sont disponibles sur ces deux centres de secours.

De la même manière, seront reconduits des dispositifs permettant une première réponse Incendie par la combinaison des effectifs de deux centres (Complément Incendie). L'ensemble des secteurs du département expérimentent ce dispositif depuis décembre 2021.

Le dispositif mis en place permet, dans la majorité des situations, la couverture partielle des risques courants grâce à un effectif moyen par station de quatre sapeurs-pompiers. Le centre de 2^{ème} appel sera, par conséquent, régulièrement sollicité pendant cette période.

Pour illustration, un incendie nécessitant seulement un engin pompe et six hommes générera automatiquement le renfort d'un autre centre d'incendie et de secours de vallée, afin de garantir la sécurité des intervenants et de préserver juridiquement le SDIS au regard du cadre réglementaire en vigueur.

De plus, pour prévenir l'éloignement des moyens de la station et risquer de ne pas pouvoir répondre à une demande de secours, la procédure de convergence avec les VSAV des centres de secours principaux de GAP et de BRIANÇON sera mise en œuvre dans les cas suivants :

- systématiquement en journée : pour les centres d'incendie et de secours implantés en stations afin de garantir une réponse opérationnelle pour tous types de missions ;
- à la demande du chef d'agrès en journée : pour tous les autres centres éloignés des centres hospitaliers.

Enfin, le SDIS des Hautes-Alpes mettra en place une formation adaptée pour les personnels recrutés comme saisonniers sur les risques particuliers des stations, notamment la conduite des engins sur route enneigée et les procédures d'évacuation d'urgence des résidences de tourisme.

* * * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-1

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/3-1 du président du conseil d'administration ;

CONSIDERANT :

- le surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours sièges de stations de sports d'hiver ;
- que la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières ;

les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte du contexte, de la problématique et des solutions proposées pour adapter la construction de la réponse opérationnelle dans les stations de sports d'hiver pour la saison 2023/2024 ;
- ▶ autorisent le Président à mettre en œuvre le dispositif présenté ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 31 OCT. 2023

et de la publication-notification
le : 31 OCT. 2023

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER